



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS

Transformation numérique des collectivités territoriales

Ouverture du dépôt des candidatures : 3 mai 2021

Clôture du dépôt des candidatures : 18 juin 2021

Appel à projets organisé par la Préfecture de l'Yonne

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place le **fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales »** pour accompagner les collectivités territoriales dans la définition et la réalisation de leurs projets de transformation numérique. L'objectif est d'utiliser le numérique pour que les services publics soient plus accessibles pour les citoyens, au plus près de leurs usages du quotidien.

Ce fonds comprend un axe de 34 millions d'euros piloté par la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP), qui permet de financer des études de besoin et de faisabilité et des projets numériques locaux. Parce que la transformation publique s'inscrit au cœur des territoires, les fonds de cet axe sont déconcentrés : **principalement aux préfets de département qui ont chacun à leur main une enveloppe de 297 000 euros** et aux préfets de région au titre d'une enveloppe dédiée au financement de projets portés par les laboratoires d'innovation territoriale (non concerné par ce cahier des charges).

Dans ce cadre, la Préfecture de l'Yonne lance un appel à projets à destination des collectivités territoriales qui a pour ambition de :

- Soutenir la transformation numérique des collectivités les moins avancées en matière de numérique ;
- Mettre en place des solutions pérennes pour engager une vraie transformation numérique ;
- Promouvoir une administration de qualité, responsable, inclusive et innovante ;
- Renforcer les collaborations entre l'Etat et les collectivités en matière de transformation numérique.

2. Projets éligibles

Cet appel à projets est destiné en priorité aux petites et moyennes collectivités territoriales et a pour but de **financer des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans**. La priorité est donnée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale. La montée en compétence des collectivités et la mutualisation des initiatives doivent être recherchées.

Les projets n'ayant pas démarré ainsi que les projets en cours pourront être financés.

3 thématiques peuvent être soutenues via ce guichet départemental. Par ordre de priorité, ces thématiques sont :

1. **Le financement d'un projet numérique améliorant la relation à l'utilisateur**. Cette thématique peut recouvrir un besoin de repenser la relation entre les usagers et les collectivités locales dans des lieux physiques, au téléphone, sur internet, ou qui propose de nouveaux services interactifs. Les projets seront appréciés en fonction des améliorations générées par le projet sur les agents ou les citoyens, l'efficacité et l'efficience générée, ainsi que les économies éventuelles.

2. **L'accompagnement par un expert pour définir ou mettre en œuvre des projets numériques.** Cette thématique comprend le financement d'études ayant pour objet de définir des stratégies de transformation numérique pour la collectivité (cadrages, diagnostics, définition de trajectoires), un accompagnement de projets par des prestataires spécialistes du numérique (expertise technique, conduite du changement, etc.), un accompagnement à l'intégration et au déploiement au sein de la collectivité de solutions numériques existantes, par des experts du numérique. Les projets seront appréciés en fonction de leurs impacts et de la localisation des entreprises prestataires.

3. **Améliorer les connaissances et les compétences des agents en matière numérique.** Cet axe peut recouvrir un besoin de formation au numérique à l'attention des agents, la promotion de l'inclusion numérique auprès des agents les plus en difficulté dans ce domaine, la valorisation des compétences et le cas échéant un besoin de certification des compétences. Les projets seront appréciés au regard du nombre d'agents impactés et du développement des compétences des agents et de l'organisation.

Un même projet pourra recouper plusieurs de ces thématiques.

Il existe **trois restrictions** concernant la prise en charge de dépenses relatives au numérique dans le cadre de cet AAP :

- Les achats de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaire ne sauraient représenter qu'une partie marginale des financements accordés ;
- Les achats d'équipements informatiques pour les agents sont exclus ;
- Les dépenses de personnel ne sont pas financées par France Relance ;

Quelques exemples de projets pouvant être financés...

- Des projets numériques qui rendent service aux administrés (application mobile de la collectivité, site internet, démarches participatives sur des projets urbains, budget participatif, etc.) ;
- Le développement de plateformes de téléphonie, notamment pour donner plus de souplesse d'organisation (travail à distance) ;
- Dématérialisation des registres civils ;
- Ateliers d'inclusion numérique à destination des agents les plus en difficulté avec le numérique ;
- La collectivité veut comprendre comment un outil numérique pourrait améliorer la façon dont ses agents collaborent entre eux ;
- La collectivité veut étudier comment les données d'usage des moyens de transport publics et privés sur son territoire pourraient être mises à profit pour améliorer l'offre de transport public ;
- La collectivité veut définir sa feuille de route pour s'adapter à la dématérialisation des actes d'urbanisme.

...

3. Acteurs éligibles

Le porteur de projet est éligible si :

- Le candidat est une collectivité, un groupement de collectivités, ou une personne morale dont les financements ne proviennent que de collectivités locales (hors éventuelles subventions État ou européennes) ;
- Le projet est porté avec un engagement à un niveau décisionnel chez le candidat.

Plusieurs collectivités peuvent candidater dans le cadre d'un projet commun. Dans ce cas, toutes les structures doivent être associées à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche. L'une d'entre elles doit être identifiée comme contact opérationnel pour l'ensemble.

4. Candidature

Les candidatures se font en ligne via la plateforme Démarches-Simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>

Un formulaire (voir modèle de formulaire joint en annexe) devra être rempli par le porteur de projet.

Les documents permettant de justifier le coût estimatif du projet (devis notamment) et le plan de financement doivent être transmis aux services préfectoraux via la plateforme, ainsi que toutes les pièces que le porteur de projet jugera utile de fournir (présentation d'un logiciel par exemple, nouveau site en préparation, etc.).

Pour toute question relative à la procédure, vous pouvez contacter la Préfecture de l'Yonne : pref-relancenumerique@yonne.gouv.fr

5. Financement

Le taux d'intervention tiendra compte de l'adéquation du projet avec les critères de sélection. Il est laissé à l'appréciation du préfet en fonction de l'importance et de la valeur du service rendu par le projet, de sa qualité et de son impact (effet significatif sur la vie de nombreux citoyens et sur leur relation avec l'administration locale).

Le coût global du projet doit être supérieur à 5 000 euros et inférieur à 100 000 euros.

Une convention sera signée entre les porteurs de projets retenus et la préfecture pour préciser les modalités de mise à disposition des crédits sous forme de subvention.

Les crédits fléchés sur le projet présenté doivent être engagés avant le 31 décembre 2021.

6. Calendrier

Une première vague de candidatures est ouverte du 3 mai 2021 jusqu'au 18 juin 2021 inclus. Après étude des candidatures par le comité de sélection, les porteurs de projets recevront, à la mi-juillet, une notification sur le montant de la subvention qui leur aura été attribuée.

Une autre vague de candidatures pourra éventuellement être lancée si l'enveloppe départementale n'est pas épuisée.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1 - Formulaire



Demande de financement au titre de l'axe 3 de l'enveloppe FITN7 Guichets territoriaux pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales

Demandeur

Entité territoriale :			
Nom Prénom :			
Fonction :			
Adresse :			
Courriel :		Téléphone :	

Nature du projet pour lequel un financement est demandé

- 3a - Accompagnement par un expert du numérique pour définir des projets de transformation numérique ou pour accompagner la mise en œuvre de ces projets (voir détail en page 3)
- 3b - Formation au numérique pour des agents de la collectivité et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents (voir détail en page 4)
- 3c - Financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur (voir détail en page 5)

Présentation du projet en quelques lignes



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Financement demandé

Coût global du projet :

Financement demandé :

Je m'engage à mettre en œuvre les conditions propices au bon déploiement du projet, à y consacrer les ressources nécessaires et à m'impliquer personnellement dans le suivi du projet.

Date :

Signature :